STATUTS DU CLUB ROBOT DE L'INSA TOULOUSE

À tous les anciens et actuels membres du Club Robot de l'INSA Toulouse pour son investissement et en spécial à ceux qui ont contribué à la rédaction de ces statuts.

Le Bureau du Club Robot de l'année scolaire 2021-22 présente ces statuts à date de :

9 octobre 2021

ARTICLES SIMPLIFIÉS

ARTICLE I – NOM	5
ARTICLE II – BUT OBJET	3
ARTICLE III – VALEURS DE L'ASSOCIATION	3
ARTICLE IV – IMAGE DU CLUB ROBOT	3
ARTICLE V – LOGOS	3
Article VI – DUREE	4
Article VII – EMPLACEMENT	4
ARTICLE VIII - COMPOSITION	4
ARTICLE IX – ADMISSION	4
ARTICLE X – RENOVATION	4
ARTICLE XI – COTISATIONS	5
ARTICLE XII – RADIATIONS	5
ARTICLE XIII – AFFILIATION	3
ARTICLE XVI – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	7
ARTICLE XVII – LE BUREAU D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU	_
D'ÉTUDES	'/
ARTICLE XVIII – PRESIDENT	8
ARTICLE XIX – TRESORIER	8
ARTICLE XX – SECRETAIRE	8
ARTICLE XXI – INDEMNITES	9
ARTICLE XXII – REGLEMENT INTERIEUR	9
ARTICLE XXIII – MODIFICATION DES STATUTS	9
ARTICLE XXIV - DISSOLUTION	9

ARTICLE I - NOM

Il est refondé entre les adhérents aux présents statuts l'association d'étudiants ayant pour titre : Club Robot de l'INSA Toulouse.

ARTICLE II - BUT OBJET

Le Club Robot a pour objet de promouvoir la robotique entre les étudiants de l'Institute National de Sciences Appliquées (INSA) Toulouse, de doter à la communauté de l'INSA Toulouse d'un espace où pratiquer la robotique de compétition, d'assurer la formation en robotique aux membres de l'association, d'agir comme une organisation sociale pour les étudiants intéressés par la robotique et de représenter l'INSA Toulouse dans des différentes compétitions de robotique au monde et en concret à la *Coupe de France de Robotique* et à *VEX Robotics Competition*.

ARTICLE III - VALEURS DE L'ASSOCIATION

Le Club Robot s'engage à respecter des valeurs qui représentent la société d'aujourd'hui ainsi que notre association et l'université qu'on représente. Ces valeurs sont telles que la passion pour la robotique, le développement technologique, le travail en équipe, la coopération, la mixité, la rigueur et la transparence. En plus, on se considère une association écologique, féministe, pour la non-discrimination et pour le respect des droits humains.

ARTICLE IV - AFFILIATION

La présente association est affiliée à l'Amicale des Élèves de l'INSA Toulouse et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette association d'étudiants.

ARTICLE V – IMAGE DU CLUB ROBOT

Afin de garder une ligne d'image et une professionnalité, les chartes graphiques et toutes les représentations d'image de l'association face à l'extérieur seront spécifiées dans les documents *Charte graphique et image de l'association, Charte Social Media et Charte Sponsoring*. Tout document, message ou post rédigé ou produit par l'association doit aussi respecter ces documents.

Pour les changer, les nouvelles chartes ou des modifications des précédentes doivent être approuvées en assemblée par les deux-tiers des membres.

ARTICLE VI - LOGOS

Les logos de l'association sont spécifiés dans la *Charte graphique de l'association*, cité dans l'article V de ces statuts. Néanmoins, le logo principal doit être en

relation avec le renard, figure caractéristique de l'INSA Toulouse, il doit contenir des aspects liés avec la robotique et les couleurs de l'INSA (le rouge principalement et les couleurs blanc, gris ou noir) doivent y apparaître.

Article VII - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article VIII - EMPLACEMENT

L'espace principal de l'association se trouve au Hall du Département du Génie Électrique et Informatique de l'INSA Toulouse, au 135 Avenue de Rangueil, dans une salle d'environ 30 m2.

Néanmoins, des autres espaces peuvent être utilisés afin d'effectuer les activités de l'association. Ces espaces peuvent être les salles sous demande du département du GEI, une salle assignée par le Département du Génie Mécanique pour les tables de test ainsi que les espaces du Fabric'INSA, le fablab de l'INSA Toulouse.

ARTICLE IX - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs : Étudiants de l'INSA Toulouse affiliés à l'association.
- b) Membres collaborateurs : autres étudiants d'autres centres et écoles supérieures
- c) Anciens membres : Toute personne physique ayant été membre actif de l'association.

ARTICLE X – ADMISSION

L'association est ouverte à tous les étudiants de l'INSA Toulouse sans distinction, à condition d'avoir payé la cotisation annuelle de l'Amicale des Élèves.

Les étudiants qui veulent intégrer l'association auront une réunion informelle avec un membre du bureau d'administration à fin d'être informés individuellement sur le but de l'association et pour s'assurer qu'ils partagent les mêmes intérêts.

Le Club Robot de l'INSA Toulouse restera libre de choisir ses adhérents dans le cas où on dépasse le nombre maximum de personnes requises pour assurer son bon fonctionnement.

ARTICLE XI – RENOVATION

Les membres doivent rénover son implication dans l'association chaque année dans l'assemblée des membres de juin et/ou de septembre. Un membre qui ne renouvelle pas est considéré directement comme ancien membre.

La rénovation va se faire online et sans besoin de signature de documents.

ARTICLE XII – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation précisée pour intégrer l'Amicale des élèves de l'INSA Toulouse.

Des payements optionnels peuvent être demandés aux membres pour payer les charges des voyages et participation aux compétitions. Les membres sont libres d'accéder à ces évènements donc libres de verser ces payements.

Les anciens membres sont dispensés des cotisations.

Les anciens membres et les membres collaborateurs peuvent faire des dons à l'association. Ces dons ne seront pas considérés comme cotisations.

ARTICLE XIII - RADIATIONS

1.- La qualité de membre se perd par :

- La finalisation des études du membre en question au sein de l'INSA Toulouse ;
- La démission ;
- La radiation prononcée par le bureau d'administration pour non-paiement de la cotisation à l'Amicale des Élèves ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

2.- Sont notamment réputés de constituer des motifs graves :

- Vol ou utilisation irresponsable du matériel de l'association.
- Accès non autorisé aux espaces de l'association définit dans l'article VIII des statuts ou pour y effectuer des activités non conformes aux buts de l'association définit dans l'article II des statuts.
- Manque de respect ou agression à un autre membre ou à son image.
- Agressions sexuelles ou sexistes à un membre ou étudiant de l'INSA.
- Agressions homophobes à un membre ou étudiant de l'INSA.
- Agressions de type raciste à un membre ou étudiant de l'INSA.
- Une condamnation pénale pour crime et délit.
- Tout autre comportement ou négligence grave de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, à l'association, à l'Amicale des Élèves ou à l'INSA Toulouse.

ARTICLE XIV - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des subventions reçues de l'Amicale des Élèves ou du Département du GEI.
- b) Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- c) Cotisations indiqués à l'article XII.
- d) Toutes les ressources obtenues par contrat de sponsoring avec un tiers.
- e) Le montant des payements exceptionnels des membres du club.

ARTICLE XV – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1. L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
- 2. Elle se réunit chaque année au mois de décembre et au mois de juin.
- 3. Celle du mois de décembre a pour but de faire un bilan sur la première étape de l'année et appliquer les changements et améliorations correspondantes. Celle du mois de juin a pour but de faire un bilan de l'année et élire les nouveaux bureau administratif et bureau d'études.
- 4. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Le secrétaire aura aussi l'obligation de lancer un questionnaire pour fixer la date qui convienne à la majorité des membres. L'ordre du jour figure sur les convocations.
- 5. Les décisions sont prises à la majorité (plus de votes favorables que défavorables) des voix des membres présents ou représentés. Dans la situation d'égalité, un débat peut être établi et on procèdera à une répétition de la votation. Si l'égalité persiste, la décision ne sera pas approuvée.
- 6. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'assemblée de juin, au renouvellement des membres sortants du bureau et responsables du bureau d'études.
- 7. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau et les responsables du bureau d'études.

8. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE XVI – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du président ou de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts.

Les modalités de convocation et votation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE XVII – LE BUREAU D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU D'ÉTUDES

L'assemblée générale élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau d'administration composé de :

- 1) Un-e- président-e-;
- 2) Un-e- secrétaire et responsable du Département de Secrétariat, Communication et Image, et, s'il y a lieu, un-e- responsable adjoint-e-;
- 3) Un-e- trésorier-ère- et responsable du Département de Finances et Sponsoring, et, si besoin est, un-e- responsable adjoint-e- ;
- 3) Un-e- coordinateur-trice- de la séction de la Coupe de France de Robotique ;
- 3) Un-e- coordinateur-trice- de la séction de VEX Robotics Competition.

Ainsi que trois responsables du bureau d'études :

- 6) Un-e- responsable du pôle mécanique ;
- 7) Un-e- responsable du pôle informatique ;
- 8) Un-e- responsable du pôle électrique.

Ses fonctions, attributions et pouvoirs seront définis dans le règlement intérieur.

Les membres sont rééligibles.

En cas d'indisponibilité d'une de ces 8 personnes, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale de juin. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du président, ou à la demande de trois de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE XVIII - PRESIDENT

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le président est le représentant de plus haut niveau de l'association donc il doit agir en conséquence.

Il doit assurer le bon fonctionnement de l'association ainsi que la bonne intégration et convivialité entre tous les membres. Il doit également assurer le respect des articles compris dans ces statuts ainsi que les normes du règlement intérieur spécifié dans l'article XXII de ces statuts.

Ces fonctions, obligations et pouvoirs seront détaillés dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE XIX - TRESORIER

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (compte de trésorerie) à l'approbation de l'assemblée.

Il est également responsable de gérer l'équipe de finances et sponsoring. Ceci implique qu'il est le représentant de l'association face aux sponsors. Il doit rédiger les contrats de sponsoring ainsi qu'assurer la liquidité de l'association.

Ces fonctions, obligations et pouvoirs seront détaillés dans le règlement intérieur de l'association de l'article XXII de ces statuts.

ARTICLE XX - SECRETAIRE

Le secrétaire gère les assemblées et il doit communiquer aux membres la date de celle-ci quinze jours en amont. Il est également le responsable de l'agenda de l'association ainsi que de l'équipe du secrétariat communication et image.

Il est donc en charge des tâches de secrétariat (dates des réunions, agenda générale), des tâches communicatives tels que la gestion et modération des canaux de communication interne et externe de l'association et aussi de l'image externe du club, tels que les réseaux sociaux et les évènements de diffusion de l'association.

Ces fonctions, obligations et pouvoirs seront détaillés dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE XXI – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau d'administration et du bureau d'études, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE XXII - REGLEMENT INTERIEUR

Un nouveau règlement intérieur ou une modification mineure des règlements intérieurs déjà existants peut être établi par le bureau d'administration, avec la moitié plus 1 de ses membres.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE XXIII - MODIFICATION DES STATUTS

La modification des présents statuts peut s'effectuer sous votations de l'assemblée générale avec les trois-quarts des votes.

ARTICLE XXIV - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article XII de ses statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut pas être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Approuvé à Toulouse, le 1^{er} octobre 2021 »

Signatures des membres du bureau d'administration	:
Max Garcia Casanova, Président :	Ronan Bonnet, Secrétaire :
Andrea Pérez Fern	ández, Trésorière :
Joel Imbergamo Guasch, Coordinateur Coupe de Fran	ce: Nerea Pruneau Marin, Coordinatrice VEX:
Joer Impergamo Guasch, Coordinateur Coape de Fran	ce: Nerea Pruneau Marın, Coordinatrice VEX:
<u>Signatures des membres du bureau d'études :</u>	
Mateo Mille, Responsable du pôle informatique :	Tauseef Sobratty, Responsable du pôle mécanique :
Christale Crouard, Responsabl	e du pôle électrique :

Signatures des membres :